

QUELQUES CONSEILS...

ASSUREZ-VOUS

En tant que locataire, **vous avez l'obligation de souscrire une assurance multirisque habitation.** L'assurance multirisque habitation couvre les dégâts causés par l'eau, y compris le mobilier endommagé assuré.

En cas de sinistre, vous pouvez être responsable des dommages causés à votre voisin ou à l'immeuble. Si vous êtes assuré, les assureurs prendront en charge les dégâts.

Tous les ans à fin d'échéance, vous devez adresser votre attestation d'assurance habitation à IDF Habitat par mail sur l'adresse contact@idfhabitat.fr ou par courrier.

SAVOIR REPÉRER UNE PETITE FUITE...



Avant de vous coucher, relevez votre compteur d'eau et assurez-vous que personne, ni aucun appareil ne consomme d'eau.

A votre réveil, si ces chiffres ne sont pas identiques, c'est que vous avez probablement une fuite.

★ NOUVEAU ★

Vous pouvez consulter votre consommation d'eau sur la plateforme internet de notre prestataire ISTA. Vous accédez ainsi à votre compte personnel qui vous prévient en cas de fuite.

UNE QUESTION ?

Contactez votre gardien(ne), ou à défaut notre centre d'appel au 01 49 83 61 00 :

Du lundi au jeudi :
8h30 à 12h, puis 14h à 17h
Le vendredi :
8h30 à 12h, puis de 14h à 16h

IDF Habitat
59, avenue Carnot
94507 Champigny-sur-Marne cedex
www.idfhabitat.fr



GUIDE
PRATIQUE
SUR LA GESTION
D'UN SINISTRE : LE
DÉGÂT DES EAUX

DÉGÂT DES EAUX :

Que faire en cas de sinistre ?



Un dégât des eaux est le sinistre le plus courant. Que la fuite démarre dans votre logement ou qu'elle vienne de l'extérieur et occasionne des dommages dans votre habitation, vous devez impérativement prévenir votre assureur, ainsi qu'IDF Habitat.

AGIR AU PLUS VITE

COUPER L'ALIMENTATION D'EAU

Si la fuite vient de chez vous et afin de limiter les dommages, **fermez rapidement l'arrivée d'eau, située dans votre logement** (dans la cuisine près du meuble évier, sous le tablier du meuble baignoire, ou dans une gaine technique des toilettes) ou sur le palier (vanne EFS). Pour les habitations individuelles, elle peut se trouver dans le garage, le vide sanitaire, ou devant votre logement.

Si la fuite vient d'ailleurs, contactez au plus vite vos voisins d'à côté, et au-dessus.

RECHERCHER L'ORIGINE DE LA FUITE



Le premier réflexe à avoir est d'**observer vos installations, canalisations et appareils** pour savoir si la fuite vient de votre logement, ou si elle provient de l'extérieur : des parties communes ou de chez votre voisin.

PRÉVENEZ IDF HABITAT...

... par l'intermédiaire de votre gardien, ou à défaut de son centre d'appel au **01 49 83 61 00** (le service d'astreinte Sofratel au **0 800 092 220** en dehors des heures d'ouverture, le week end et les jours fériés).

ET APRÈS...

Votre assurance reste votre interlocuteur privilégié pour le suivi de votre dossier.

LA DÉCLARATION À VOTRE ASSURANCE

Que vous soyez responsable ou non du sinistre, une fois le dégât des eaux constaté, vous devez impérativement **effectuer une déclaration de sinistre** auprès de votre compagnie d'assurance, selon les modalités précisées dans votre contrat :

- Par téléphone
- En ligne sur le site internet de votre assureur
- Par courrier recommandé. L'accusé de réception pourra servir de preuve en cas de litige.



Ne traînez pas pour prévenir votre compagnie d'assurance du dégât des eaux : **vous disposez d'un délai maximal de 5 jours ouvrés pour le signaler.**

Votre assureur vous retournera **un constat amiable de dégâts des eaux.**

▶ SI L'ORIGINE DU SINISTRE ÉMANE DE L'IMMEUBLE :

Vous devez compléter le constat et l'adresser à IDF Habitat qui se chargera de remplir sa partie avant de vous le retourner. Faites attention à bien indiquer les dommages et l'origine de la fuite. IDF Habitat a l'obligation de réparer.

▶ SI L'ORIGINE DU SINISTRE SE SITUE CHEZ VOUS OU CHEZ VOS VOISINS

Vous devez compléter un constat de dégât des eaux entre vous, puis transmettre une copie du document à IDF Habitat pour qu'il soit validé par nos services avant d'être renvoyé à votre assurance.

L'INDEMNISATION DE VOTRE SINISTRE ET CONTRAT SOUSCRIT AUPRÈS DE VOTRE ASSUREUR

Votre assureur établit un rapport via un expert pour déterminer la prise en charge des dommages.

Plusieurs cas de figure en fonction de votre assureur et de votre contrat :

- soit vous vous occupez directement des travaux de réfection et votre assurance vous verse une indemnité en contre partie
- soit votre compagnie d'assurance mandate une entreprise pour réaliser les travaux avec votre accord (vous devez laisser libre accès à votre logement aux prestataires)
- selon le type de sinistre et son ampleur, IDF Habitat est sollicitée par l'assureur pour exécuter les travaux

LA CONVENTION IRSI

Selon la nature des dommages et leur montant, **l'inter-assurance d'indemnisation et de recours des sinistres immeubles (IRSI)** est actionnée. Cette convention est un accord entre les compagnies d'assurances. Elle vise à faciliter la gestion des sinistres provoqués par un dégât des eaux.

Elle permet de désigner un expert gestionnaire chargé notamment d'organiser les modalités de recherche de fuite, et de simplifier l'évaluation des dommages. avec la mise en place d'une expertise pour compte-commun par l'assureur gestionnaire d'un certain montant.

